



Date de dépôt : 19 août 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : A l'Etang, les
enfants de la 7P sont en disgrâce ?

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames, Messieurs les conseillers d'Etat,

Considérant que les familles de l'Ecole de l'Etang ont été informées du déplacement de plusieurs classes de 7P vers le site de Balexert à quelques semaines seulement de la fin de l'année scolaire ;

considérant que cette décision suscite de nombreuses inquiétudes quant à ses conséquences pédagogiques, sociales, psychologiques et organisationnelles pour les élèves concernés et leurs familles ;

considérant que la 7P constitue une année charnière du parcours scolaire, marquée par une transition progressive vers le cycle d'orientation et nécessitant stabilité, continuité et repères ;

considérant que l'Ecole de l'Etang représente bien davantage qu'un simple lieu d'enseignement et constitue un espace de socialisation, d'appartenance et de construction identitaire pour les enfants du quartier ;

considérant que ce déplacement entraînera, pour de nombreuses familles, la séparation de fratries entre différents établissements scolaires ainsi qu'une complexification de l'organisation quotidienne ;

considérant les interrogations légitimes concernant la sécurité des trajets, l'intégration des élèves déplacés, leur participation à la vie de leur école d'origine ainsi que leur sentiment d'appartenance à la communauté scolaire ;

considérant que plusieurs pistes alternatives semblent pouvoir être étudiées afin de maintenir les élèves dans leur environnement habituel, notamment l'optimisation de certains locaux existants, l'utilisation d'espaces communaux ou l'installation de structures modulaires temporaires ;

considérant enfin que les problématiques de capacité scolaire concernent l'ensemble du territoire communal et nécessitent une vision stratégique à moyen et long terme ;

mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Est-ce que le département de l'instruction publique (DIP) a été mis au courant de cette décision et l'a-t-il validée ?*
- Est-ce qu'une solution alternative a été étudiée et présentée publiquement permettant le maintien des élèves dans le périmètre scolaire de l'Etang, notamment ?*
- Est-ce qu'il est normal que les habitants de l'Etang soient préterités en favorisant le maintien d'enfants non résidents ?*
- Est-ce que les parents et les résidents du quartier de l'Etang ont été concertés ?*
- Quels ont été les critères ayant conduit à la sélection des classes de 7P ?*
- Est-ce que l'intérêt supérieur de l'enfant, la stabilité de son parcours scolaire et son bien-être qui demeurent les critères prioritaires dans toute décision relative à l'organisation des établissements scolaires ont été pris en compte ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les décisions en matière d'affectation des élèves à une école sont prises par les directions générales d'enseignement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Dans des situations particulières concernant les élèves de l'enseignement primaire, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) agit en concertation avec la commune concernée.

En raison du manque de place à l'école de l'Etang, la DGEO, d'un commun accord avec la commune de Vernier, a pris la décision, dès l'année scolaire 2026-2027, d'affecter les élèves des 2 classes de la même année de scolarité – 7P – à l'école voisine de Balexert.

Le choix de l'année de scolarité reposait, d'une part, sur l'âge : les élèves de 7P sont plus autonomes dans leurs déplacements que les élèves plus jeunes. D'autre part, l'effectif de cette année de scolarité correspondait exactement au besoin identifié (au contraire de l'effectif de l'année de scolarité 8P).

Cette solution a été jugée la meilleure des alternatives.

La surcharge des effectifs a été évoquée lors de l'instance participative qui s'est tenue en janvier 2026 à l'école de l'Etang, en présence des partenaires. A la demande de parents concernés par un déplacement, la DGEO et les autorités communales ont aussi organisé une rencontre au mois de juin 2026. Ces moments d'échange sont précieux pour écouter les parents et répondre à leurs questions.

Néanmoins, les décisions relatives à l'affectation des élèves à une école, comme celles relatives à l'organisation des classes, reviennent aux autorités scolaires. L'équipe de l'établissement scolaire, dont font partie l'école de l'Etang et celle de Balexert, est mobilisée pour accompagner le changement et permettre aux élèves concernés d'investir leur nouvelle école le plus sereinement et positivement possible.

Enfin, le nombre d'élèves scolarisés à l'école de l'Etang qui ne résident pas dans le quartier est insignifiant et ne préjuge donc pas la situation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Anne HILTPOLD